

Grenoble, le 15 mai 2017

LE PACK RENTREE FAIT SON RETOUR !

Les grandes vacances d'été ne sont pas encore arrivées mais le Pack Rentrée du Département pour les scolaires est déjà là ! Ce dispositif d'aides pour les parents permet d'alléger le coût de la scolarité de leurs enfants. Ouvert à tous dès aujourd'hui, il est un moyen de redonner du pouvoir d'achat aux familles.

Un dispositif d'aide pour toutes les familles iséroises sans distinction

Le Pack Rentrée est un pilier des dispositifs de la politique jeunesse du Département. Accessible facilement en ligne, ce pack de services autour des loisirs, de la restauration et des transports leur permet d'alléger le coût de la scolarité de leurs enfants.

En effet, à chaque rentrée scolaire, les parents dépensent en moyenne 350 € pour un collégien, ce qui peut représenter un coût non négligeable dans le budget de chaque foyer.

Distribuée dans tous les établissements, la brochure du Pack Rentrée propose 3 services :

- **Le Pack'loisirs** - Pour seulement 8 €, il contient 56 € de réductions pour découvrir et pratiquer une activité sportive ou culturelle
>Il s'adresse à tous les collégiens
- **Le Pack'resta** - Le Pack'Resta permet de bénéficier de réductions supplémentaires, en plus du financement déjà existant du Département (Le Département finance en effet déjà la moitié du coût du repas pris dans un restaurant scolaire géré par la collectivité, soit 3,66 € par déjeuner)
>Il s'adresse à tous les collégiens scolarisés dans un établissement public isérois
- **Le Pack'transport** - Pour la 3ème année consécutive, les élèves bénéficieront de la gratuité des transports proposés par le Département de l'Isère
>Il s'adresse aux élèves de primaires, collèges et lycées ¹

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de ces services dès la prochaine rentrée scolaire, les parents doivent effectuer leur démarche par Internet sur www.isere.fr avant le 15 juillet >Rubrique E-Services

« Dans la lignée de nos engagements, nous prolongeons en 2017 cette aide importante pour les familles. Nous leur redonnons du pouvoir d'achat chaque rentrée. » insiste Jean-Pierre Barbier, Président du Département

¹ Pour avoir droit à la gratuité, le domicile et l'établissement scolaire de l'élève ne doivent pas être tous deux situés dans la même communauté de communes ou d'agglomération que : Grenoble Alpes Métropole, Vienn'Agglo, Pays voironnais, Grésivaudan, CAPI